

COMMUNE ALMONT LES JUNIES
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 3 mars 2020

L'an deux mille vingt,
Le 3 mars à vingt heure trente minutes,
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie d'ALMONT LES JUNIES, sous la présidence de Monsieur Patrick GRIALOU, Maire.

Présents : M. DELAGNES André - Mme ANDRIEU Nadine - M. CAVAINAC Bruno - Mme GRIALOU Christine - M. KRAEUTLEIN Ludovic -M. PHALIP Christian - M. RAYNAL Patrick - Mme TRAYSSAC Carole - M. TRAYSSAC Jean-François.

Excusé : Néant

Date convocation : 25 février 2020

Mme Carole TRAYSSAC est désignée en qualité de secrétaire de séance.

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31 JANVIER 2020

Sans observation, le compte rendu du 31 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

II) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2019 :

M. le Maire présente l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget communal :

Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	269 209.55 €
Affectation en réserve : (R 1068)	91 320.38 €
Report en fonctionnement :	177 889. 17 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote l'affectation du résultat tel qu'il lui est présenté.

III) DELIBERATION GROUPEMENT FORESTIER :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'opportunité d'acquisition de terrains appartenant au Groupement Forestier de Ruols.

Le Groupement est propriétaire de ces parcelles depuis sa constitution en 1977. Le reboisement en résineux de ce massif forestier a échoué, aucune activité forestière n'a pu y être développée. Ce massif forestier situé sur les communes d'ALMONT LES JUNIES et ST PARTHEM est à ce jour constitué essentiellement de taillis simple ou taillis sous futaie et n'a plus aucune valeur économique pour le Groupement. Il est traversé par la vélo-route voie verte de la Vallée du Lot et par divers sentiers de randonnées (non cadastrés) fréquentés par le public.

Vu les contraintes administratives de gestion du Groupement, vu les contraintes naturelles géographiques, vu l'absence totale de ressources financières liée à l'échec du reboisement du massif forestier, le Groupement Forestier propose aux deux communes, pour l'euro symbolique, l'acquisition des parcelles situées sur leur territoire respectif, pour une contenance de 215 694 m² (situation cadastrale section G, cf tableau n°parcelles)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus pour l'euro symbolique.

IV) DELIBERATION INSCRIPTION CHEMINS DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PIDPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des **chemins ruraux** inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Demande l'inscription au PDIPR et au PDESI, si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.

Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.

Autorise le maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

V) DELIBERATION DETR 2020 TRAVAUX RÉNOVATIONS ÉNERGETIQUES DES LOGEMENTS COMMUNAUX « ENCLOS DE GINOULLAC » ET « PRESBYTÈRE »

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de revoir l'isolation des logements du Presbytère et de Ginouillac. Il rappelle également le diagnostic fourni par l'entreprise Geo Energie et Services, ainsi que « le programme A » retenu concernant : l'amélioration de l'installation de ventilation, le renforcement de l'isolation des toitures, le remplacement des menuiseries les moins performantes.

Il présente le plan de financement prévisionnel et propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dans la catégorie « **travaux de rénovation de logements à vocation locative** »

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à ce projet s'élève à **87 905 € HT. Les devis sont à demander.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve le projet de travaux de rénovation des bâtiments communaux,

Approuve le plan de financement ci-dessous :

DETR 40 %	= 35 162 € HT
DEPARTEMENT 30%	= 26 371 € HT
AUTOFINANCEMENT	= 26 372 € HT

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de ce projet.

VI) DELIBERATION DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR AMENAGEMENT LOGEMENTS « ENCLOS DE GINOULLAC » ET « PRESBYTÈRE »

Comme ci-dessus présenté, le Maire propose de déposer également une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la « Rénovation de logements qualitatifs en termes d'économie d'énergie » avec le même plan de financement. Le conseil municipal approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

VII) QUESTIONS DIVERSES :

- **Desserte de Laval** : suite à la notification du jugement du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 16.03.2017, Mme DALMON épouse ARNAL Josiane a été indemnisé par la commune concernant le litige qui les séparait. Ainsi la famille DALMON reste propriétaire de la desserte qui relie la parcelle F 1034 (indivision des riverains) à la voie communale. M ARNAL a contacté M. le Maire indiquant que pour eux l'affaire était classée. Le conseil municipal favorable, conclut lui aussi au classement de ce dossier.
- **Logement des Ecoles** : M. CAVIGNAC a confié quelques travaux de peinture à l'employé communal suite au départ de la locataire avant remise en location.
- **Voirie** : Les petits travaux de réfection au cimetière à effectuer par M. ROUQUETTE sont attendus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.